

18-12-2017

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,
TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2017 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Membres du conseil :

M^{me} Maryse Gouger, district n° 1;
M. Denis Renaud, district n° 3;

M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Sylvain Trudel, district n° 5;
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Sous la présidence de la mairesse, M^{me} Audrey Boisjoly.
Le secrétaire-trésorier, M. René Charbonneau, est aussi présent.
Le conseiller Gyslain Loyer est absent.

**L'AVIS DE CONVOCATION A ÉTÉ SIGNIFIÉ AUX MEMBRES DU CONSEIL TEL QUE REQUIS À
L'ARTICLE 153 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC.**

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À 19 H.

463-2017

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Offre d'emploi – Secrétaire;
4. Réfection des rues de l'Église, Aubin, Dufresne, du Parc et parties chemins Barrette et Joliette - Engagements envers le MDDELCC pour la demande de CA;
5. Réfection chemin Crevier et rang Frédéric - Modification de la résolution n° 322-2017;
6. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 2

Période de questions

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

464-2017

Administration

- Secrétaire

- Offre d'emploi

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire rattachée à la direction générale quittera son poste le 5 janvier prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le directeur général à publier une offre d'emploi afin de combler ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

465-2017

Réfection rues : Église,
Aubin, Dufresne, du Parc
et parties chemins
Barrette et Joliette (TECQ)
- Demande de CA et
engagements municipaux

CONSIDÉRANT

la résolution n° 318-2017 acceptant la soumission conforme ayant le plus haut pointage, soit celle de la firme GéniCité inc., pour des services d'ingénierie dans le dossier de réfection des rues de l'Église, Aubin, Dufresne, du Parc et parties des chemins Barrette et de Joliette, incluant la préparation de la demande de CA à présenter au MDDELCC (dossier n° TP-IN10.01-2017);

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois désire ajouter un égout de type conventionnel sur l'avenue du Parc, soit sur le lot 5 658 737, et qu'une demande d'autorisation au MDDELCC en vertu de l'article 32 de la LQE est requise;

CONSIDÉRANT QUE

des ouvrages de contrôle de débits et de traitements des sédiments seront installés sur le projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois :

1. mandate la firme GéniCité inc. à soumettre une demande d'autorisation au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour le projet de réfection des rues de l'Église, Aubin, Dufresne, du Parc, une partie des chemins Barrette et de Joliette et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;
2. s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;
3. prendra possession des infrastructures nouvellement construites lorsque les travaux seront complétés conformément au certificat d'autorisation et qu'ils seront acceptés par celle-ci;
4. s'engage à entretenir les ouvrages de traitement des eaux pluviales (ouvrages de contrôles des débits et de traitement des sédiments), et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien conformément au « Guide sommaire d'entretien des ouvrages de contrôle de débits et de traitements des sédiments »;
5. atteste que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal;
6. émette un chèque de 654,00 \$ au Ministre des Finances et de l'Économie du Québec pour cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 5

Réfection chemin Crevier
et rang Frédéric (parties)

- Mandat GéniCité inc.

- Modifier la réso. 322-2017

Ce point est reporté à une séance subséquente.

466-2017

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, il est résolu qu'à 19 h 34, la présente séance soit levée.

Audrey Boisjoly
Mairesse

René Charbonneau
Secrétaire-trésorier et directeur général

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».